

## VI.

Je termine, Messieurs, ce rapport, trop long peut-être, et j'ai l'honneur de vous dire, au nom de votre *Commission des prix*, que le mémoire n° 2 est une véritable monographie, très-complète, très au courant de la science, forte d'expériences bien faites et riche de bonnes observations cliniques.

La chimie, la médecine, la science vétérinaire s'y donnent un mutuel appui, éveillant à chaque pas un intérêt nouveau. Les faits s'enchainent dans un ordre méthodique et les conclusions générales qui en découlent, un peu nombreuses, il est vrai, sont claires et logiques. L'auteur se distingue par un style correct ; sa pensée, toujours lucide, est heureusement servie par l'expression ; partisan de l'école expérimentale, il reste dans de sages limites et sait arrêter la science devant le respect dû à l'humanité

Ce travail remarquable, d'une grande étendue, jette donc une vive lumière sur le sujet mis au concours.

En conséquence, Messieurs, votre commission vous propose, à l'unanimité, de décerner le prix de 400 francs à l'auteur du mémoire n° 2, ayant pour épigraphe : " Quand le soleil fait cesser le délire, c'est un bon signe. " — *Lyon Médical*.

---

L'ACTE MÉDICAL PROJETÉ.

L'*Union Médicale* va donc nous offrir l'avantage de pouvoir discuter en famille un projet de loi affectant des intérêts professionnels, scientifiques et nationaux de la plus grande importance.

Répondons à l'appel de la Rédaction qui a bien voulu nous procurer une copie du projet, et qu'elle accepte en retour nos plus sincères remerciements.

Tout n'est pas cigüe dans ce projet de loi, mais tout n'y est pas de rose, non plus.

Me plaçant au point de vue des intérêts nationaux, je me permettrai d'attirer l'attention bienveillante des lecteurs intelligents de l'*Union* sur le préambule et la XXVI<sup>me</sup>. clause, en particulier, que nous lisons, comme suit :